

PRESENTATION DES DOSSIERS A SOUMETTRE
AU CODE DES INVESTISSEMENTS

LES DOSSIERS DE DEMANDE D'AGREMENT AUX REGIMES PRIVILEGIES ET SPECIAL DU CODE DES INVESTISSEMENTS SONT ELABORER ET DEPOSES SELON LE SCHEMA SUIVANT :

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE DEMANDES DE REGIME SPRIVILEGIES

- I. INTRODUCTION
- II. DOSSIER JURIDIQUE
- III. DOSSIER TECHNIQUE
- IV. DOSSIER ECONOMIQUE ET FINANCIER
- V. CONCLUSION

DEUXIEME PARTIE : FORMALITES DE DEMANDE DU REGIME SPECIAL

CONCLUSION GENERALE

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DES REGIMES PRIVILEGES

I. INTRODUCTION (PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET)

- ❖ Objet du projet
- ❖ Justification du projet
- ❖ Extension ou activité nouvelle
- ❖ Lieu d'implantation du projet
- ❖ Référence de l'autorisation du ministère dont relève l'activité projetée (joindre une photocopie de ladite autorisation à chaque exemplaire du dossier)
- ❖ Montant des investissements (en régime de droit commun et en régime du code en franc CFA)
- ❖ Mode de financement des investissements (pour les prêts préciser les institutions financières)
- ❖ Nombre d'emplois à créer

II. DOSSIER JURIDIQUE

1. *Pour les entreprises individuelles*

- ❖ Nom de l'entreprise et adresse du siège
- ❖ Date de création
- ❖ Date d'enregistrement
- ❖ Objet de l'entreprise
- ❖ Capital social de l'entreprise (en francs CFA)
- ❖ Références bancaires et postales

2. *Pour les sociétés*

- ❖ Raison sociale de la société et adresse du siège
- ❖ Objet de la société

- ❖ Nature juridique de la société
- ❖ Nationalité de la société
- ❖ Date de création
- ❖ Date d'enregistrement au registre de commerce
- ❖ Lieu de tenue de la comptabilité
- ❖ Capital social de la société (en francs CFA)
- ❖ Répartition du capital social
- ❖ Adresse complète de la société

III. DOSSIER TECHNIQUE

1. Matériels de fabrication, autres équipements et pièces de rechange

DESIGNATION	QUANTITE	ORIGINE	PROVENANCE	DUREE DE VIE A L'ETAT NEUF	ANNEES D'UTILISATION	SOURCE D'ENERGIE	CAPACITE THEORIQUE DE PRODUCTION

CAPACITE THEORIQUE DE PRODUCTION DU PROJET

2. Procédé de fabrication

- ❖ Schéma de fabrication
- ❖ Explication du schéma

(Exigible seulement pour les projets de production de biens matériels)

3. Matériel roulant

- ❖ Provenance
- ❖ Caractéristiques
- ❖ Durée de vie
- ❖ Source d'énergie
- ❖ Consommation en énergie

4. Terrains et constructions

- ❖ Mode d'acquisition
- ❖ Superficie
- ❖ Caractéristiques des locaux

IV. DOSSIER ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. Les investissements

- a. Tableaux des investissements
 - ❖ En régime de droit commun
 - ❖ En régime privilégié de code des investissements (confère modèle ci-dessous)

NUMERO DE COMPTE	INTITULE	MONTANT	
		COMPTE	TOTAUX PARTIELS
20	CHARGES IMMOBILISEES		
201	Frais d'établissement		
202	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
203	Primes de remboursement des obligations		
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
211	Frais de recherches et de développement		
212	Brevet, licences, concessions et droits alimentaires		
213	Logiciels		
214	Marques		
215	Fonds commercial		
216	Droit au bail		
217	Investissement de création		
218	Autres droits et valeurs incorporelles		
219	Immobilisations incorporelles en cours		
22	TERRAINS		
221	Terrains agricoles et forestiers		
222	Terrains nus		
223	Terrains bâtis		
224	Travaux de mise en valeur		
225	Terrains de gisement		
226	Terrains aménagés		
227	Terrains mis en cession		
228	Autres terrains		
229	Aménagement des terrains en cours		
23	BÂTIMENTS, INSTALLATIONS TECHNIQUES ET AGENCEMENTS		
231	Bâtiments, industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre		
232	Bâtiments, industriels, agricoles, administratifs et commerciaux		

233	sur sol d'autrui		
234	Ouvrages d'infrastructures		
235	Installations techniques		
237	Aménagement de bureau		
238	Bâtiments, industriels, agricoles, administratifs et commerciaux mis en concession		
239	Autres installations et agencements		
24	Bâtiments et installations en cours		
241	MATERIEL		
	Matériel et outillage industriel et commercial		
	Matériel industriel		
	Outillage industriel		
242	Matériel commercial		
	Outillage commercial		
	Matériel et outillage agricoles		
243	Matériel agricole		
244	Outillage agricole		
	Matériel d'emballage récupérable et identifiable		
	Matériel et mobilier		
	Matériel de bureau		
	Matériel informatique		
	Matériel bureautique		
245	Mobilier de bureau		
246	Matériel et mobilier des logements du personnel		
247	Matériel de transport		
248	Immobilisations animales et agricoles		
249	Agencement et aménagement du matériel		
25	Autres matériels		
26	Matériel en cours		
27	Avances et acomptes versés sur immobilisations		

	Titres de participation Autres immobilisations financières		
	PIECES DE RECHANGE		
	FONDS DE ROULEMENT		
	TOTAL		
	IMPREVUS		
	TOTAL GENERAL		

b. Tableaux des amortissements (indiquer s'ils sont dégressifs ou linéaires)

- ❖ En régime de droit commun
- ❖ En régime privilégié du code

(En CFA)

POSTE	VALEUR D'ACQUISITION	DATE D'ACQUISITION	TAUX	ANNUITE		
				PERIODE D'AGREMENT	LES 5 ANNES APRES AGREMENT	VALEUR RESIDUELLE
<ul style="list-style-type: none"> • charge Immobilisées <ul style="list-style-type: none"> – Immobilisations incorporelles – Terrains amortissables** – Immeubles non résidentiels – Autres constructions – Travaux de mise en valeur des terres et d'aménagement des 						

plantations à demeure						
– Matériels de transport						
– Machines et matériels industriels						
– Machines et matériels agricoles						
– Machines et matériels de bureau						
– Machines et matériels informatiques						
– Matériels d’emballage						
– Immobilisation animales						

*La période d’agrément est de 5, 7 ou 9 ans selon la zone d’implantation du projet.

**Terrains agricoles, forestiers, de gisement.

2. *Éléments essentiels d’étude de marché*

- ❖ Liste et caractéristiques des biens et services à produire
- ❖ Marchés visés
- ❖ Prix envisagés

3. *Production*

a. Plan de production et détermination du chiffre d’affaires

Rubrique	Période d’agrément			Les cinq années obligatoires après agrément		
	1	2	...	1	...	5
Plan de production (1)						
Prix de vente unitaire (2)						
Détermination du chiffre d’affaire (1x2)						

b. Matières premières et fournitures

DESIGNATION	origine	Quantité nécessaire pour une unité de production	Prix unitaire	Montant
-				
-				
-				
Valeur des matières premières utilisées pour une unité de produite (en FCFA)				

c. Détermination du coût des matières premières et fournitures

(En FCFA)

DESIGNATION	Période d'agrément			Les cinq années obligatoires après agrément		
	1	2		1		5
Valeur des matières premières pour une unité produite						
Production annuelle						
Coût des matières premières consommées						

4. Personnel et main-d'œuvre

Tableau des effectifs

POSTE DE TRAVAIL	QUALIFICATION	NOMBRE		SALAIRES BRUTS	
		B	E	B	E

Personnel de Direction			
Personnel Technique			
Personnel de Bureau			
Personnel de Surveillance			
Personnel d'exécution spécialisé			
Personnel d'exécution non spécialisé			
TOTAL			

B = Béninois ; E = Etranger

° Impôts sur salaires

° Tableau donnant l'évolution de la masse salariale sur la période d'agrément 5 ans

NB : Chaque promoteur devra annexer à son dossier de demande d'agrément une déclaration d'établissement signée de lui-même et dûment visée par le Directeur du Travail. Le modèle de ladite déclaration peut être retiré auprès de la Direction du Travail.

5. *Compte d'exploitation prévisionnel*

a. Eléments d'exploitation non encore déterminés

❖ Détermination du coût des autres consommations intermédiaires :

- Transports consommés (en FCFA)
- Autres services consommés (en FCFA)

❖ Détermination des autres charges d'exploitation

- Charges diverses (en FCFA)

b. Compte d'exploitation prévisionnel du projet

- ❖ En régime de droit commun
- ❖ En régime privilégié du code des investissements (voir modèle ci-suit)

LIBELLE	PERIODE D'AGREMENT			LES 5 ANNEES OBLIGATOIRES APRES AGREMENTS			TOTAL
	1	2	...	1	...	5	
(1) CHIFFRE D'AFFAIRE							
– Matières premières et fournitures liées							
– Transports consommés							
– Autres services							
(2) Total consommations intermédiaires							
(3) VALEUR AJOUTEE (3) = (1) – (2)							
Autres charges							
Charges de Personnel							
Impôts et taxes divers							
(4) Total des charges							
(5) Excédent brut d'exploitation							
(5) = (3) – (4)							
Charges financières							
Amortissement							
(6) Total							
(7) RESULTAT NET AVANT IBIC (7) = (5) – (6)							
(8) IBIC							
(9) RESULTAT NET COMPTABLE							
Table (9) = (7) – (8)							
(10) CASH-FLOW NET = (9) + Amortissement							
(11) CASH-FLOW NET CUMULE							

6. *Compte de trésorerie prévisionnel*

Eléments de base

- a. Plan de financement des investissements
- b. Tableau de remboursement des emprunts
- c. Compte de trésorerie prévisionnel
 - ❖ En régime de droit commun
 - ❖ En régime privilégié du code des investissements (confère modèle ci-dessous)

LIBELLES	Période d'installation			Période d'agrément			Les 5 années obligatoires après agréments			total
	1	2	3	1	2		1	2		
<u>Ressources</u>										
– Trésorerie au 01/01										
– Capital social										
– Avance des associés										
– Prêts bancaires										
– Autres ressources										
– Cash-flow										
Total des ressources										
<u>Emplois</u>										
– Investissements initial										
– Renouvellement des investissements y compris Fonds de roulement										
– Remboursements des emprunts										

- Autres remboursements										
Total des emplois										
Solde au 31/12 (excédent ou déficit de trésorerie)										

7. Détermination du taux de rentabilité interne (TRI)

$$TRI = r \text{ tel que } \sum_{i=0}^n \frac{RNCi + Ai - li}{(1+r)^i} = 0$$

RNCi = Résultat Net Comparable de l'année i

Ai = Dotation aux amortissements de l'année i

li = investissement de l'année i

ANNEE	RNCi	Ai	li	Solde (RNCi + Ai) - li	Solde actualisé (S)	
					r ₁ tel que S ₁ > 0	r ₂ tel que S ₂ < 0
					S ₁ > 0	S ₂ < 0

Avec n = le nombre d'années de la période de bénéfice des avantages du code + 5 années

$$TRI = r_1 + \frac{S_1 \times |r_2 - r_1|}{S_1 - S_2} \times 100$$

$$TRI = r_2 + \frac{S_2 \times |r_2 - r_1|}{S_2 - S_1} \times 100$$

V. CONCLUSION

Il revient au promoteur de formuler une demande d'agrément à adresser au Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi, Président de la commission technique des Investissements en précisant le régime du code des investissements sollicité ainsi que la zone d'implantation de son projet en y joignant un récépissé de paiement de frais de dossier.

Le promoteur devra également souscrire à l'engagement de se conformer à toutes les obligations contenues dans la Loi N° 90-002 du 9 Mai 1990 portant code des investissements et liées au bénéfice du régime sollicité.

DEUXIEME PARTIE : FORMALITES DES DOSSIERS DE DEMANDE DU REGIME SPECIAL

Le dossier de demande d'agrément au régime spécial du code des investissements constitué en vingt (20) exemplaires est composé de :

- ❖ Une demande adressée au Ministre chargé du Plan ;
- ❖ Une fiche sur l'identité du promoteur ;
- ❖ L'autorisation d'installation du Ministre dont relève l'activité ;
- ❖ L'engagement du requérant à tenir au Bénin, une comptabilité régulière et conforme aux dispositions du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) ;
- ❖ La liste complète des matériels, machines, outillages et pièces de rechange nécessaires à l'installation avec mention des quantités de coûts hors taxes et toutes taxes comprises, des durées de vies et des âges d'usage ;
- ❖ Le récépissé de paiement des frais de dossier ;
- ❖ La description du procédé de fabrication des biens ou du mode de valorisation pour les entreprises de transformation.
- ❖ La demande visée ci-dessus doit préciser :
- ❖ Le numéro d'enregistrement au registre de commerce ;
- ❖ Le nombre d'emplois à créer.

CONCLUSION GENERALE

Quel que soit le régime sollicité, le promoteur en cas d'agrément de son dossier devra saisir le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi, Président de la Commission Technique des Investissements pour lui notifier la fin des travaux d'installation (achèvement de la réalisation ou des investissements)